

# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE 2023/06

Madame le Maire,

Je soussigné, Monsieur NICOLAS Alain, Président du Foyer rural de Saint-Paul ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions de l'article L48 du code des débits de boissons (décret du 8 février 1955), l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons le **13 mai 2023** pour l'organisation **d'un repas**.

## DÉBIT DE BOISSONS

### II CATÉGORIE

Le 29/03/2023  
(signature)



### ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussignée, Stéphanie VALLÉE Maire de la Commune de Saint-Paul,  
Vu l'article L122-27 du Code des Communes,  
Vu l'article L48 du Code des Débits de Boissons (décret du 8 février 1955),  
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 29 mars 2023 par Monsieur NICOLAS Alain, Président du Foyer rural de Saint-Paul à l'occasion d'un repas le 13 mai 2023.

## ARRÊTE

### Article unique :

Monsieur NICOLAS Alain, Président du Foyer rural de Saint-Paul est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le **13 mai 2023** de **19h à 3h00** à l'occasion **d'un repas**, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à SAINT PAUL, le 29/03/2023

Le Maire,  
  


Stéphanie VALLÉE